

Document d'accompagnement

Remplacement d'un mur attenant au gîte à chiroptère de la Mairie
de Monthureux-sur-Saône

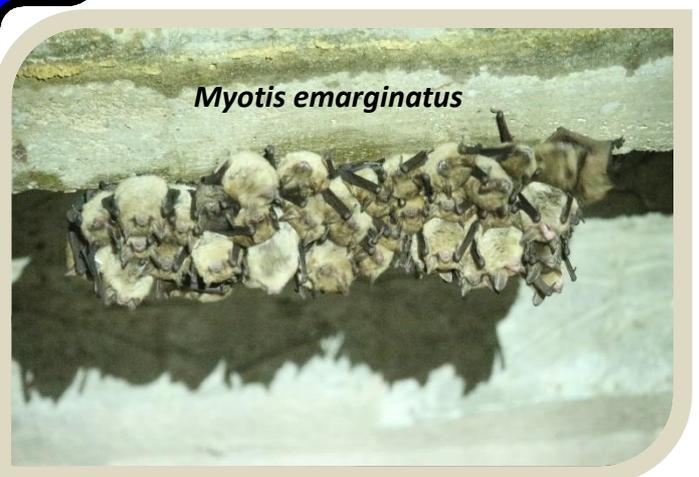


Table des matières

1 - Préambule.....	3
2 - Contexte.....	3
3 - Modalité d'intervention	5
4 - Période d'intervention	5
5 - Mesures d'évitement	6
6 - Mesures de compensation	7
7 - Communication.....	7

1 - Préambule

La Mairie de Monthureux-sur-Saône présente la particularité d'accueillir des chauves-souris dans plusieurs parties du bâtiment et nous veillons à conserver cette capacité d'accueil des mammifères. Cet engagement en faveur de la biodiversité est étayé par une étroite collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, par la désignation au titre de site Natura 2000 faisant partie de l'ensemble des Gîtes à chiroptères de la Vôge, FR 4102002. Le conseil municipal est conscient de l'importance de ce site et de la nécessité de maintenir cet habitat dans un bon état d'intégrité.

Cependant afin de maintenir les conditions d'accueil appréciée par les chauves-souris, nous sommes contraints de procéder à la réfection d'un mur attenant à la partie chaufferie de la Mairie. Or c'est dans cette partie que les chiroptères apprécient profiter de la tranquillité des lieux, en particulier lors de la période de reproduction. Le mur présente des signes de délabrement avancé et menace de s'effondrer sur lui-même. C'est cette raison qui nous encourage à restaurer cette partie du bâtiment. Ledit mur est pourtant garant d'un certain microclimat apprécié notamment par rapport aux caractéristiques de température, d'hygrométrie. C'est également un rempart à l'accès de certains prédateurs venant de l'extérieur.

Ce gîte accueil principalement deux espèces de chauves-souris, le petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). Cet habitat est quasiment fréquenté toute l'année, mais le pic d'affluence se produit au moment de la reproduction. En hiver il est possible d'observer de façon sporadique des individus de petit rhinolophe. Durant la période hivernale, les chiroptères préfèrent utiliser une autre partie du bâtiment, bien distante de cette partie, les caves. De plus grâce au CENL, les caves ont bénéficiées de différents aménagements en faveur des chauves-souris.

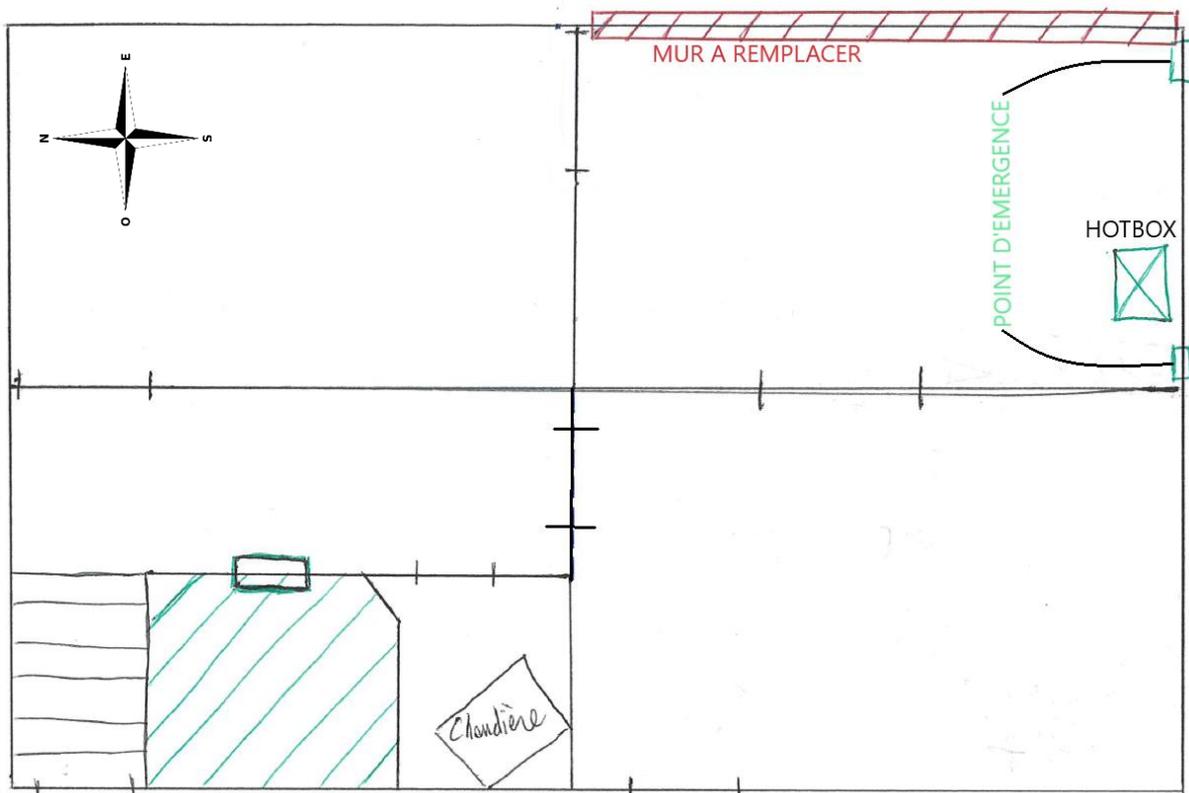
Cependant il n'est pas exclu de trouver d'autre espèce particulièrement hors des périodes de prospection habituelles.

2 - Contexte

Conformément à l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées, nous vous adressons aujourd'hui ce document destiné à accompagner les CERFA N°13614*01 et N°13616*01 dans le cadre de notre volonté de remplacement d'un mur extérieur et afin de considérer la justification d'intervention. En effet à l'intérieur se trouve un gîte à chiroptères répertoriés par la Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine en temps que ENS ainsi que le site Natura 2000 faisant parti de l'ensemble des Gîtes à chiroptères de la Vôge, FR 4102002. Il y a notamment la présence avérée de chauves-souris dont les taxons indiquent que se sont des espèces protégées, le petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). La présente demande de dérogation devra s'étendre du début à la fin des travaux, soit durant toute la période d'intervention (15jours). Un bilan de mise en œuvre sera transmis à l'autorité décisionnaire à l'issue de l'intervention, celui-ci relatara notamment les étapes clés de la réalisation de l'intervention accompagné d'un rapport photo.



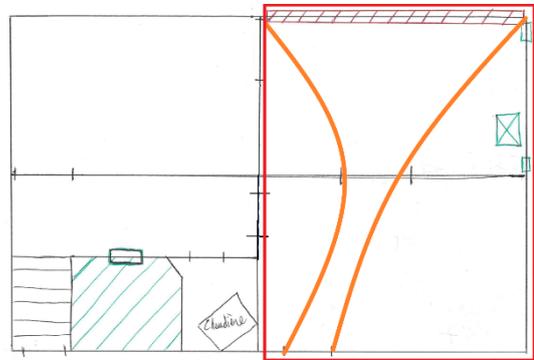
Ci-dessous une vue du dessus de la chaufferie de la mairie de Montheureux qui constitue une partie du gîte d'accueil du bâtiment. L'autre point d'accueil se trouve dans un niveau inférieur et décalé par rapport à cette salle, ce sont les caves. Les points d'émergence des caves sont indépendants de ceux de la chaufferie. Les points d'émergence des chauves-souris dans la chaufferie se trouvent sur le versant Sud du bâtiment. Les mammifères profitent d'une verrière en mauvais état pour s'introduire dans la chaufferie.



La pièce hachurée en vert sur le schéma ci-dessus est une salle aménagée pour faciliter la cohabitation humaine avec les chauves-souris. Cet aménagement permet l'intervention sur la chaudière sans risquer de perturbation vis-à-vis des chiroptères. Les chauves-souris rentrent et sortent de ce local par la chiroptière matérialisée par un rectangle entouré de vert. Ce microclimat est principalement convoité par les murins à oreilles échanquées qui s'y retrouvent souvent en grappe. Il arrive parfois de rencontrer tout de même des individus de petit rhinolophe. Les petits rhinolophes quant à eux préfèrent utiliser la hotbox qui se trouve à côté de la verrière et de façon plus générale, ils apprécient s'accrocher au plafond et de manière sporadique dans tout le bâtiment. Le mur à remplacer se trouve sur le versant Est du bâtiment, de l'autre côté se trouve une parcelle enherbée avec un pourcentage de pente élevé. De ce fait cette possibilité d'intervention ne peut pas être mise en œuvre de par l'accessibilité et le dénivelé escarpé.

3 - Modalité d'intervention

L'intervention se fera par l'entreprise de maçonnerie sélectionnée par le maître d'ouvrage, à savoir la Mairie de Monthureux-sur-Saône. Les modalités d'intervention seront communiquées aux intervenants via un cahier des charges spécifiquement rédigé pour ces travaux. L'entreprise devra bien avoir pris connaissance des préconisations citées dans ce document et s'engagera à respecter celles-ci. Dans le cas d'intervention d'un prestataire extérieur à l'entreprise, celui-ci s'engage à dûment prendre connaissance de l'existence du cahier des charges et à en appliquer les recommandations/préconisations.



Pour l'extraction des matériaux de l'ancien mur de brique, l'importation d'outil et des matières premières, l'entreprise passera par la porte d'accès qui se trouve au Sud-Ouest. Le passage par cet accès permet la traversée des ouvriers (*en orange sur le schéma ci-contre*) et des matériaux jusqu'au chantier tout en ayant la possibilité de pouvoir compartimenter deux zones distinctes, la zone d'intervention et la zone de quiétude sans interaction humaine (*en rouge la zone d'intervention*).

4 - Période d'intervention

Une concertation entre différents acteurs a permis de trouver la période la moins impactante vis-à-vis des populations de chauves-souris hébergées par ce gîte de la chaufferie. Après analyse des différentes étapes du cycle de vie des chauves-souris, la période de transit qui succède à la période de mise bas et d'élevage des jeunes serait la plus propice. En effet à ce moment de la vie des chauves-souris, la reproduction est terminée et donc la survie de l'espèce est assurée pour le prochain cycle. Il n'y a pas eu de comptage effectué hors des périodes hivernales et estivales. Il n'est donc pas exclu la possibilité de constater la présence d'individu durant ces phases de transit.

Ci-dessous le résultat des comptages effectués sur trois années consécutives et constitue un échantillon représentatif de la fréquentation la chaufferie.

ÉTÉ	2018	2019	2020	X individu
Petit rhinolophe	96	206	177	159,7
Murin à oreilles échancrées	90	86	44	73,3

HIVER	2018	2019	2020	X individu
Petit rhinolophe	20	1	N/A	10,5
Murin à oreilles échancrées	0	0	N/A	0

On ne peut que constater les variations de présence des chauves-souris d'une année à l'autre. Cependant cela peut s'expliquer par la présence d'autre gîte sur cette même commune. C'est d'ailleurs le même constat sur les autres gîtes, les populations fluctuent aléatoirement. Les résultats de comptage obtenus sur les gîtes connues sur la commune montrent globalement une population stable avec un nombre d'individu réparti de façon hétérogène selon les années. En concertation avec l'entreprise sélectionnée, la date pressentie de démarrage des travaux serait le 4 octobre 2021. Cette date correspond à une période de transit dans la biologie des espèces cibles et représente donc théoriquement la période la moins impactante. Toutefois, et suivant les disponibilités de l'entreprise prestataire, la date des travaux et donc des contrôles pourront être avancés.

5 - Mesures d'évitement

L'intervention même temporaire dans un gîte à chiroptère provoque peut provoquer un dérangement vis-à-vis de ces mammifères. En revanche afin de limiter au maximum les dérangements qui pourrait être occasionnés par l'intervention d'une entreprise, nous allons mettre en place divers dispositifs visant à réduire l'impact de notre projet. A noter que le choix de la période fait partie des mesures d'évitement proposée.

Huit jours avant la date de début des travaux, un agent assermenté de l'Office Français de la Biodiversité se rendra sur site afin de déceler la présence de chauve-souris. Il veillera notamment à vérifier l'absence de chiroptère dans la chaufferie ainsi que dans les interstices du mur en brique à démonter. S'il s'avère qu'aucun individu n'est observé, une bâche sera mise en place pour cloisonner les deux espaces. Cette bâche sera équipée sur la partie haute d'une chiroptières pour permettre la circulation des individus entre la zone d'intervention et la zone de quiétude. Les points d'émergence se trouvant au sud du bâtiment resteront ouverts et ne seront pas obstrués pour laisser libre d'accès au bâtiment. La hotbox qui est un aménagement en faveur des chauves-souris se trouve actuellement en zone d'intervention. Elle sera déplacée en zone de quiétude pour permettre son utilisation dans la zone de tranquillité.

Le jour J, un nouveau contrôle sera effectué afin de déceler la présence de chauve-souris. S'il n'y a aucun individu, alors les travaux pourront commencer et l'entreprise pourra intervenir. Dans le cas contraire, les travaux seront reportés à une date ultérieure pour ne pas perturber les individus qui pourraient éventuellement se trouver présent dans le gîte (cf. 6 - Mesures compensatoires)

6 - Mesures de compensation

Afin de produire un habitat semi-naturel en compensation de la perte d'habitat dû aux travaux, la mise en place d'un empilement de brique creuse (identique à celles présentes in situ). Des briques seront également placées à la verticale sur les murs de la zone de quiétude. Ce dernier aménagement pourra avoir vocation à rester permanent, même après les travaux.

La Mairie s'engage à faire respecter les consignes relatées aux points 3, 4, 5, 6 précitées notamment en s'assurant que l'entreprise a bien pris connaissance du cahier des charges relatif aux travaux et en s'assurant de l'application de ce dernier. Durant la durée des travaux, des visites ponctuelles pourront être effectuées par l'animateur du site. Cela permettra de renforcer le respect et l'application des préconisations d'intervention.

7 - Communication

En partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, une opération de communication sera menée à l'issue de la réalisation des travaux pour démontrer la prise en compte des chauves-souris lors de travaux. Cette communication pourra notamment servir de retour d'expérience aux porteurs de projet futur et similaire dans le but mener à bien leur projet avec la même souciance.

Bien entendu, nous restons à votre écoute pour tout complément d'information, de modification quant aux modalités d'intervention et les méthodes utilisées afin d'en réduire au maximum notre impact lors de cette intervention.

L'adjoint au Maire de Monthureux-sur-Saône



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Philippe CASSAGNE